RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Christian SIMON
Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique du VAR
Maire de LA CRAU
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Pôle « Concours et Examens Professionnels »

LA CRAU, le 24 août 2021

N/Réf. : CS/RU/EG/JBR/MM n° 2021-3190
Affaire suivie par : Accueil Concours

Objet : Préinscription
EXAMEN PROFESSIONNEL
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
Session 2022

Madame, Monsieur,

Vous venez de télécharger la brochure de l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe - Session 2022 et souhaitez vous préinscrire.

Je vous invite à compléter avec soin les diverses rubriques du dossier qui devra être accompagné des pièces justificatives ainsi que d'un chèque bancaire ou postal de participation de 15,00€ *(Délibération n° 2016-42 du 10 octobre 2016)*, libellé à l'ordre de **« Régie Recettes CDG83 »**.
Toutes les pièces demandées sont impératives et seront contrôlées.
Avant de remettre votre dossier, vérifiez bien que vous remplissez les conditions d'inscription. Dans le cas contraire, nous ne pourrions vous rembourser les frais engagés.

Votre dossier complet devra être déposé ou retourné au plus tard **le jeudi 7 octobre 2021** (le cachet de la poste faisant foi) :

au Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale Du VAR
Siège administratif : 860, route des Avocats – 83260 LA CRAU
Adresse postale : CS 70576 – 83041 Toulon cedex 9

Je vous précise que tout dossier expédié après la date de clôture d'inscription mentionnée ci-dessus, sera rejeté. Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne pourra être accepté.

La date **prévisionnelle** de l'épreuve d'admissibilité est fixée au jeudi 20 janvier 2022. Si votre convocation ne vous était pas parvenue au plus tard une quinzaine de jours avant, je vous engage à contacter rapidement le Pôle Concours et examens professionnels.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président Christian SIMON,
et, par délégation,
Le 2ème Vice-Président,

René UGO
Maire de SEILLANS
Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

FILIÈRE TECHNIQUE

Catégorie C

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

(Examen professionnel par voie d'avancement de grade)

Présentation du cadre d'emplois – fonctions

- Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, classé en catégorie C, relève de la filière technique et comprend les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

- **Les adjoints techniques territoriaux** sont chargés de tâches techniques d'exécution.
  Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.
  Ils peuvent également exercer un emploi :
  - d'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
  - d'éboueur ou d'agent de service de nettoiement chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
  - de fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;
  - d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

  Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié et en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés.
  Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.
  Ils peuvent exercer les fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. À ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.
  Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.
  Lorsqu'ils sont titulaires dans un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

- Les agents relevant du grade d'**adjoint technique territorial** sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.
  Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité.

Mis à jour le 11/062021

Les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.
Ils peuvent être chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier départemental ainsi que des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables, dans les ports maritimes, ainsi que dans les dépendances de ces voies et ports.
Ils peuvent en outre être chargés de seconder les techniciens paramédicaux territoriaux ou, le cas échéant, les ingénieurs chimistes, médecins, biologistes, pharmaciens ou vétérinaires dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des analyses.
Pour exercer les fonctions d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, ils doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les modalités d'organisation ainsi que la nature des épreuves de cet examen.

- **Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe** sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.
  Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, visé ci-dessus, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.
  Ils peuvent également organiser des convois mortuaires et exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

- Les **adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème ou de 1ère classe** peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination.
  Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.

Conditions particulières pour l'accès au cadre d'emplois

Examen professionnel d'avancement de grade avec épreuves :

- Peuvent présenter l'examen professionnel, les adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.
- Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

Les candidats aux examens professionnels doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Dispositions applicables aux personnes en situation de handicap

La loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats en situation de handicap ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves.
Lors de son inscription, le candidat souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la règlementation doit en faire la demande, et doit en plus des documents exigés à l'inscription, produire préalablement au déroulement des épreuves, un certificat médical délivré par un médecin agréé :

- se prononçant sur la compatibilité du handicap avec la fonction du ou des emplois auxquels le concours ou l'examen professionnel donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap,

- et comportant son avis médical sur les mesures d'aménagements d'épreuves du concours ou de l'examen professionnel, destinées notamment, à adapter la durée (1/3 temps) et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats voire parfois à leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Organisation de l'examen par spécialités et options

L'examen professionnel est ouvert dans une ou plusieurs spécialités.

Chaque spécialité comporte plusieurs options dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et figure ci-dessous :

SPÉCIALITÉ : BÂTIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS	
Plâtrier	Maçon, ouvrier du béton
Peintre, poseur de revêtements muraux	Couvreur-zingueur
Vitrier, miroitier	Monteur en structures métalliques
Poseur de revêtements de sols, carreleur	Ouvrier de l'étanchéité et isolation
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur)	Ouvrier en VRD
	Paveur
	Agent d'exploitation de la voirie publique
Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation »	Ouvrier d'entretien des équipements sportifs
	Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)
Menuisier	Dessinateur
Ebéniste	Mécanicien tourneur-fraiseur
Charpentier	Métallier, soudeur
Menuisier en aluminium et produits de synthèse	Serrurier, ferronnier
SPÉCIALITÉ : ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS	
Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture	Soins apportés aux animaux
Bûcheron, élagueur	Employé polyvalent des espaces verts et naturels
SPÉCIALITÉ : MÉCANIQUE, ÉLECTROMÉCANIQUE	
Mécanicien hydraulique	Electronicien (maintenance de matériel électronique)
Electrotechnicien, électromécanicien	Installation et maintenance des équipements électriques
SPÉCIALITÉ : RESTAURATION	
Cuisinier	Opérateur transformateur de viandes
Pâtissier	Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)
Boucher, charcutier	
SPÉCIALITÉ : ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE	
Propreté urbaine, collecte des déchets	Maintenance des équipements agroalimentaires
Qualité de l'eau	Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration
Maintenance des installations médico-techniques	
Entretien des piscines	Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur)
Entretien des patinoires	Agent d'assainissement
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	Opérateur d'entretien des articles textiles.
SPÉCIALITÉ : COMMUNICATION, SPECTACLE	
Assistant maquettiste	Agent polyvalent du spectacle
Conducteur de machines d'impression	Assistant son
Monteur de film offset	Eclairagiste
Compositeur-typographe	Projectionniste
Opérateur PAO	Photographe
Relieur-brocheur	
SPÉCIALITÉ : LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ	
Magasinier	Maintenance bureautique
Monteur, levageur, cariste	Surveillance, télésurveillance, gardiennage

SPÉCIALITÉ : ARTISANAT D'ART	
Relieur, doreur Tapissier d'ameublement, garnisseur Couturier, tailleur	Tailleur de pierre Cordonnier, sellier
SPÉCIALITÉ : CONDUITE DE VÉHICULES	
Conduite de véhicules poids lourds Conduite de véhicules de transports en commun Conduite d'engins de travaux publics Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)	Mécanicien des véhicules à moteur Diesel Mécanicien des véhicules à moteur essence Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)

➔ Lorsque l'examen professionnel est ouvert dans plus d'une spécialité et option, le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité et l'option dans laquelle il souhaite concourir.

Épreuves de l'examen professionnel

TOUT CANDIDAT QUI NE PARTICIPE PAS À L'UNE DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES EST ÉLIMINÉ

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.
Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

L'examen professionnel avec épreuves d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe comporte une épreuve écrite et une épreuve pratique :

1°/ Une **épreuve écrite à caractère professionnel** portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription :
Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat

(durée : 1h30 ; coefficient : 2).

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

2°/ Une **épreuve pratique dans l'option** choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.
Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

(la durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option et ne peut être inférieure à 1 heure ni excéder 4 heures ; coefficient : 3).

LA RÉUSSITE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL NE VAUT PAS NOMINATION IMMÉDIATE.

Rémunération - Carrière

- Traitement mensuel brut indicatif : - début de carrière ➔ 1 565,13 €
  - fin de carrière ➔ 1 968,13 €
- A ce traitement s'ajoutent l'indemnité de résidence, et le cas échéant le supplément familial de traitement
- Avancement possible au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Textes réglementaires

- Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale.
- Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- Décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.
- Arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques de 1ère classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 susvisé.

Nos coordonnées

CDG 04 **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence** Chemin de Font de Lagier - Zone d'activité 04130 VOLX Tél.: 04 92 70 13 02 - Site Internet : www.cdg04.fr	**CDG 05** **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes** Les Fauvettes II - 1 rue des marronniers 05000 GAP Tél.: 04 92 53 29 10 - Site Internet : www.cdg05.fr
CDG 06 **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes** 33, avenue Henri Lantelme Espace 3000 – CS 70169 06705 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX Tél.: 04 92 27 34 34 - Site Internet : www.cdg06.fr	**CDG 13** **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône** Les Vergers de la Thumine – CS 10439 Bd de la Grande Thumine 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 02 Téléphone : 04 42 54 40 60 - Site Internet : www.cdg13.com
CDG 83 **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var** Accueil du public : 860 Route des Avocats - 83260 LA CRAU Adresse postale : CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9 Tél.: 04 94 00 09 20 - Site Internet : www.cdg83.fr	**CDG 84** **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse** 80, rue Marcel Demonque AGROPARC – CS 60508 84908 AVIGNON CEDEX 9 Tél.: 04 32 44 89 30 - Site Internet : www.cdg84.fr
CDG 2A **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corse du Sud** 18 cours Napoléon - CS 60321 20178 AJACCIO CEDEX 1 Tél.: 04 95 51 88 90 - Site Internet : www.cdg2a.com	**CDG 2B** **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Corse** Résidence le "Lesia" - Avenue de la Libération 20600 BASTIA Tél.: 04 95 32 33 65 - Site Internet : www.cdg2b.com

Cette brochure présente les principales informations relatives à l'examen concerné. Elle a été réalisée en tenant compte des dispositions réglementaires en vigueur à la date de mise à jour. Son contenu donné à titre informatif ne saurait présenter un caractère exhaustif ni contractuel.

I - Spécialité et option ouvertes par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR

⚠ Attention

L'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe - session 2022

Est ouvert dans les spécialités et options suivantes :

- Spécialité : « Espaces naturels, espaces verts »
  Option : « Employé polyvalent des espaces Verts et Naturels »

- Spécialité : « Environnement, hygiène »
  Option : « Propreté urbaine, collecte des déchets »

- Spécialité : « Conduite de véhicules »
  Option : « Conduite de véhicules poids lourds »

En convention avec l'ensemble des Centres de Gestions de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

II - Préparation & Annales

Par l'intermédiaire du site de la Fédération Nationale des Centres de Gestion www.fncdg.com, vous pouvez avoir accès à l'annuaire des centres de gestion et de leurs annales mises en ligne.
Vous pouvez également trouver des ouvrages de préparation aux :
Editions FOUCHER – www.editions-foucher.fr ou www.concours-foucher.com
Editions VUIBERT – www.vuibert.fr
Documentation Française : - www.ladocumentationfrancaise.fr - Téléphone : 01 40 15 70 00
Carrières-publiques.com, CNFPT

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Statut particulier : Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié
Echelonnement indiciaire : Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié

Adjoint technique principal de 1ère classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	380	393	412	430	448	460	478	499	525	548
IM	350	358	368	380	393	403	415	430	450	466
Durée	1A	1A	2A	2A	2A	2A	3A	3A	3A	

Troisième grade
Echelle C3

Tableau d'avancement
Conditions
Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe **et** justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Adjoint technique principal de 2ème classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	353	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471	483
IM	329	330	333	336	345	351	364	380	390	402	411	418
Durée	1A	2A	2A	2A	2A	2A	2A	2A	3A	3A	4A	

Deuxième grade
Echelle C2

Recrutement
Concours *sur épreuves externe, interne ou 3ème concours*
OU
Tableau d'avancement
Conditions
Soit avoir atteint le **4eme échelon** du grade d'adjoint technique **et** justifier d'au moins **3 ans** de services effectifs dans le grade d'adjoint technique ou dans un grade d'un autre cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C et avoir réussi l'examen professionnel
OU
Avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'adjoint technique **et** justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

Adjoint technique

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	350	351	353	354	356	359	365	370	376	389	412	432
IM	327	328	329	330	332	334	338	342	346	356	368	382
Durée	1A	2A	2A	2A	2A	2A	2A	2A	3A	3A	4a	

Premier grade
Echelle C1

Recrutement sans concours